

Accord fait

Entre les gens des Comptes à Dijon
et le général et les Monnoyes au sujet
des boëttes.

Le 24 May 1469:

Pour appaiser le différend apparent à
mouvoir entre les gens des Comptes du Roy
notablement à Dijon d'une part et le général et
les Monnoyes d'iceluy Seigneur et ses gardes
de Bourgogne d'autre, sur par lavis d'anciens
bons et notables personnages amis et bien
veillans des parties qui de ces soins mêlés
esté faitées consenties et accordées en icelles
parties les choses qui s'ensuivent.

Premièrement que l'ouverture et jugement
des boëttes sera aujor l'audition et clôture du
Compte du M^e particulier de la Monnoye
se fera en la Chambre des Ills aud. Dijon
auquel seront presents et si estes premiers

lesd^e gens des Comptes exprendront icelz
gens des Comptes tous ensemble le quart du
profis venant de l'ouverture des boëttes,
ou autre telle portion que les gens
des Comptes a Paris ont accoustume prendre
sur le profit venant de l'ouverture des boëttes
qui se fait aud^e Paris au choix d'icelz gens
des Comptes, lesquels pourront élire lequel
des deux ils auront plus cher, ac savoir de
prendre led^e quart ou telle portion que
prennent lesd^e Comptes de Paris.

I^{er} item que le Greffier tant present qu'avenir
de la fave dud^e General off^e des Monnoyes
sera tenu de deuy au en deuy au bailler
par declaration par maniere de fontolle
en la d^e dessus dite Chambre des Comptes
a Dijon toutes les amandes et droitures
qui se sont adjugées au profit du Roy
en jecelle fave du general des Monnoyes
faire expassé a Dijon le 26 May 1489:

temoins les Seings manuels d'yeurs gens des
Comptes et General exposes les au cejour
deffus de Signé Gouzeau, Blanchard
Rochauval et le Chambellan .)